

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Comptabilisation en résultat exceptionnel des produits et des charges directement liés à un événement majeur et inhabituel

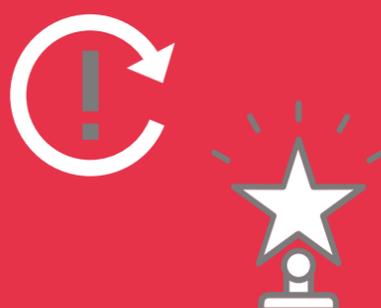
(Art 513-5 du règlement ANC n°2022-06 en cours d'homologation)

Décision de comptabiliser en résultat exceptionnel en fonction des 4 critères présentés ci-dessous :

CRITÈRE 01

L'événement doit être majeur

C'est-à-dire que ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement des utilisateurs des états financiers



CRITÈRE 02

L'événement doit être inhabituel

C'est à dire qu'il n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité



CRITÈRE 03

Les produits et les charges doivent être directement liés à cet événement majeur et inhabituel



CRITÈRE 04

Il s'agit de produits et charges supplémentaires qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement



Comptabilisation en résultat exceptionnel



Pour plus de précisions sur ce sujet, consultez la note technique du CNOEC : Nouvelle définition du résultat exceptionnel dans le dossier [Actualité comptable](#) (Accès rapide\Notes techniques) du site privé du CNOEC ou en suivant ce [lien](#)